

# AMBULANCIERS PUBLIC/PRIVE



## LA DERNIERE ROUE DU CARROSSE



Depuis plusieurs années, les ambulanciers se mobilisent avec la CGT pour faire reconnaître, à son juste niveau, cette profession essentielle dans nos hôpitaux, nos services d'urgence, mais également dans toutes les procédures d'accompagnement des patients et des usagers pour leur retour à domicile ou lors des soins qu'ils doivent recevoir.

### Quel constat au quotidien ?

Les ambulanciers sont soumis à une polyvalence qui s'accroît sans aucune reconnaissance de leur qualification.

Les ambulanciers, qu'ils soient du secteur public ou privé, affectés au SAMU, au SMUR ou au transport des patients de leur lieu de soin à leur domicile sont rattachés à l'hôtellerie, à la logistique, au transport, aux services de soins, aux urgences ... C'est donc souvent du grand n'importe quoi !

De plus, les ambulanciers effectuent diverses tâches qui n'ont absolument aucun rapport avec le transport et l'assistance aux patients... Ils peuvent être sollicités pour le transport de courrier, de colis, pour faire de la régulation (PARM), de la navette, du transport à la morgue... voire, parfois, chauffeur du Directeur..

**Pour la CGT, les ambulanciers doivent rester dans le cœur de leur métier !**

Ce métier complexe comprend également des activités de régulation de transport, transport de personnes à mobilité réduite, transport psychiatrique, ambulance bariatrique, contrôle de facturation, activités administratives liées au transport sanitaire, enseignement (gestes de premiers secours) etc



Avec la politique de ces dernières années, dévastatrice avec le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux et la dévalorisation de toutes les professions, il n'est pas rare de voir des postes d'ambulanciers pourvus par des non qualifiés tout juste titulaires du permis de conduire, sans aucune formation aux gestes de secours de base...

Dans le public comme dans le privé, la grande majorité des salariés des services de transports sanitaires sont des précaires.

L'ambulancier dont le référentiel métier est très riche subit une non reconnaissance institutionnelle de sa profession, bien souvent due à une volonté politique de ne pas créer de métiers supplémentaires et surtout, avec une approche comptable de cette activité.



Pour être ambulancier, il faut être titulaire du **Certificat de Capacité d'ambulancier** et, depuis le 30 août 2007, du **Diplôme d'Etat d'Ambulancier** et du **permis de conduire C ou D**. Dans la fonction publique hospitalière, ces diplômes sont obligatoires, pour prétendre aux fonctions ou à l'accès au corps.

Le diplôme d'Etat d'ambulancier représente au total :

- ◆ **805 H de formation, dont 450 H de théorie ,**
- ◆ **180 H de pratique/175 H de stage.**

Depuis 1976, une disposition donne une existence légale aux SAMU. Depuis cette création, les ambulanciers sont sollicités pour conduire et entretenir les unités mobiles hospitalières, tout en assistant le médecin dans ses actes.

Aujourd'hui, avec le recul de la profession et l'évolution des techniques de prises en charges, nous pouvons affirmer que l'ambulancier est un maillon incontournable du soin qu'il soit du SMUR ou non, du public comme du privé.

Les techniques évoluent dans la prise en charge des patients. Il en résulte des glissements de tâches que les ambulanciers assument au quotidien, en plus de leurs missions premières. Par exemple, ils sont, les référents permanents à bord de l'Unité Mobile Hospitalière. Les ambulanciers sont aussi, parfois « préparateurs en pharmacie », « gardiens et responsables » de l'armoire à toxiques dont on leur confie la clé. Là non plus, pas de reconnaissance, ni de formation, **sans parler des fameux gestes infirmiers demandés régulièrement aux ambulanciers, pourtant, pour rappel, parfaitement illégaux !**

## La CGT exige :

- ▶ Une refonte totale de la formation en adéquation avec la réalité du terrain,
- ▶ Une réingénierie de la profession et la mise en œuvre d'un plan de formation national ambitieux qui conduirait à une véritable reconnaissance du métier de technicien paramédical en accord avec l'ordonnance 2009-1585 du 17 décembre 2009 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales dans laquelle est inscrite la profession d'ambulancier,
- ▶ Une reconnaissance du diplôme au niveau IV (bac) dans le privé comme dans le public,
- ▶ La création d'une grille indiciaire spécifique, pour le public comme pour le privé,
- ▶ La reconnaissance de la pénibilité pour la retraite, dans le public comme dans le privé
- ▶ La reconnaissance de notre activité, comme nos confrères en Europe sur la base de l'EMT (Emergency Médical technical),
- ▶ Un salaire de départ à 1,6 fois le SMIC avec doublement sur la carrière compte tenu de la spécificité de la profession (travail en horaires décalés, de nuit, les week-ends et jours fériés...).



## BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION

*Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT*

Nom : ..... Prénom : .....  
Lieu de travail/de Formation : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
E-MAIL : ..... Téléphone : .....

A retourner à : Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale  
Case 538 - 263 rue de Paris - 93515 MONTREUIL cedex

